



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE
L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

RÉF. : A-CC RAPC-MAI 2018

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 modifié portant fusion des communautés de communes Bugey – vallée de l'Ain et Pont d'Ain, Priay, Varambon et dissolution concomitante du syndicat mixte des Rives de l'Ain ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2018 par laquelle le conseil de la communauté de commune, à la majorité des deux tiers, a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «*protection et mise en valeur de l'environnement*» ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant fusion des communautés de communes Bugey – vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon et dissolution concomitante du syndicat mixte des Rives de l'Ain, est ainsi rédigé :

« **Article 2.** - *Les compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon sont les suivantes :*

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*

► *Lutte contre la déprise agricole.*

.../...

► *Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV branche sud), ferroutage et future plate-forme multimodale.*

► *Participation à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles.*

1 – 2 – *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).*

1 – 3 – *Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC).*

Est d'intérêt communautaire la ZAC de Pont Rompu.

2 – Développement économique

2 – 1 - *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.*

2 – 2 - *Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

2 – 3 - *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.*

2 – 4 – *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.*

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 - *Création, aménagement et gestion des déchetteries.*

1 – 2 - *Réhabilitation des décharges et du site de l'ancien incinérateur intercommunal de Jujurieux.*

1 – 3 - *Enlèvement des épaves automobiles sur le domaine public.*

1 – 4 - *Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au développement durable.*

1 – 5 – *Compétences suivantes complémentaires à la compétence GEMAPI :*

→ les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,

→ la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,

→ la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,

→ l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- 2 – 1 - Amélioration et valorisation de l'habitat dans le cadre de procédures contractuelles.
- 2 – 2 - Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement.
- 2 – 3 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies communales classées dont la liste est annexée aux statuts joints à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion du musée des Soieries CJ Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au conseil départemental de l'Ain.

5 – Action sociale d'intérêt communautaire

5 – 1 - Petite enfance – enfance et jeunesse :

- ▶ Elaboration et suivi des contrats à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- ▶ Création et mise en oeuvre de services concernant la petite enfance.
- ▶ Accueils périscolaire et extrascolaire.
- ▶ Participation à la Mission Locale Jeunes du secteur.

5 – 2 - Personnes âgées :

- ▶ Gestion du service de portage de repas à domicile.
- ▶ Soutien aux Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) limité aux garanties d'emprunt.

COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Culture :

- ▶ Participation au fonctionnement des écoles de musique.
- ▶ Intervention musicale dans les écoles maternelles et primaires.

2 - Actions de développement touristique :

- ▶ Gestion, aménagement et entretien du camping "Vallée de l'Ain" à Poncin.
- ▶ Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR.
- ▶ Aide à la création de circuits touristiques.

3 - Assainissement non collectif : contrôle des installations et portage administratif des dossiers de réhabilitation des installations.»

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, est abrogé.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau du contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3).

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, aux maires des communes membres, au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Poncin-Pont d'Ain.

Bourg-en-Bresse, le **24 MAI 2019**

Le préfet,



Arnaud COCHET